



AVIRON BUGEY HAUT-RHÔNE

Club et école d'aviron

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Modification du comité directeur du 10 décembre 2014 applicable dès cette date

Chapitre 1... la pratique

Les personnes assistant aux séances sont tenues :

- D'avoir fourni un certificat de natation (50m départ plongé) ou attestation sur l'honneur pour les majeurs et un certificat médical précisant « la non-contre-indication à la pratique de l'aviron », ceci préalablement à toute sortie sur l'eau. Les compétiteurs doivent avoir fourni un certificat médical portant en la mention « y compris en compétition »
- De ne pas être en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues
- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique de l'aviron
- De respecter les consignes de sécurité, notamment de remplir le « cahier de sorties » sur l'eau avant et après chaque sortie en bateau (code FFA), de respecter les zones de pratique correspondant à leur niveau et matérialisée sur le plan affiché soit celle réservée à :
 - L'initiation pour les non confirmés (débutants et aviron de bronze)
 - La découverte pour les plus expérimentés (aviron d'argent au minimum)
- De respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Chaque bateau doit être lavé, séché et rangé au garage après chaque sortie. Toute anomalie ou réparation à faire sur un bateau devra être signalée au responsable et stipulée sur le « cahier de sorties » sur l'eau.
- De respecter l'éthique sur le dopage, les règles de courses, les arbitres et les adversaires
- De ne tenir aucun propos politique, raciste ou xénophobe
- D'avoir réglé leur cotisation de licence après deux séances

Seul le comité directeur, sur proposition des initiateurs, éducateurs et entraîneurs, donne son accord sur la capacité d'autonomie des pratiquants des seules catégories junior, senior et loisirs pouvant assurer leur propre sécurité sur l'eau et après décharge de toutes responsabilités des intéressés envers l'association. Cette autonomie est donnée avec l'obtention de « l'aviron d'argent ».

Tous les autres rameurs, qu'ils soient de loisirs ou de compétition, ne peuvent monter en bateau qu'en présence d'un initiateur, d'un éducateur ou d'un entraîneur habilité. La fonction « initiateur » ne permet la mise à l'eau de bateaux que dans un périmètre restreint autour du ponton sans la présence d'un éducateur ou d'un entraîneur.

Chaque rameur doit respecter les zones d'interdiction balisées par la Compagnie Nationale du Rhône et signaler sur le cahier de sortie tout embâcle ou obstacle gênant la circulation des bateaux ou dangereux.

Chapitre 2... La compétition

- Les entraînements que ce soit sur l'eau, à terre (footing) ou en salle se font obligatoirement en la présence d'un entraîneur.
- Les rameurs et rameuses mineurs qui ne souhaitent pas faire de compétition au même titre que les rameurs seniors seront dirigés vers les créneaux loisirs après un apprentissage suffisant dans l'école d'aviron.
- La participation aux compétitions est obligatoire sauf décision des responsables sportifs.
- Tout désistement devra être signalé au plus tôt auprès du responsable sportif pour ne pas pénaliser les équipiers.
- Le calendrier prévisionnel de ces compétitions est diffusé dès son édition par la Ligue Rhône-Alpes des Sociétés d'Avion.
- La présence des rameurs la veille des régates dans lesquelles ils sont engagés est obligatoire, ainsi que la participation au chargement et au déchargement de la remorque à bateaux.
- Chaque rameur est tenu d'acheter la tenue officielle de compétition du club.
- Les rameuses et rameurs s'engagent à respecter les décisions de la commission sportive.
- Une participation financière complémentaire pour les repas et/ou pour l'hébergement peut être demandée pour les compétitions ou sorties amicales.

Chapitre 3... Salle de musculation

- Le respect de l'hygiène collective impose que chaque utilisateur soit porteur d'une serviette et chaussé de chaussures propres et sèches (autres que celles qui viennent de servir aux entraînements extérieurs).
- Les barres, poids, tapis et ballons doivent être rangés sur leurs supports après chaque utilisation.
- L'utilisation de la "sono" doit se faire avec un volume raisonnable.

Chapitre 4... l'encadrement

Les initiateurs, éducateurs et entraîneurs qui encadrent les séances se doivent :

- D'être ponctuels
- D'être sobres
- De ne tenir aucun propos politique, raciste ou xénophobe
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique de l'aviron

• De promouvoir la lutte contre le dopage, le respect des règles et des arbitres et l'esprit sportif
Ils sont nommés annuellement par le comité directeur y compris les salariés, titulaires d'un CDI, s'agissant de la ou des catégories à encadrer. Ils sont les seuls habilités à prendre les décisions concernant l'entraînement sur l'eau, sur terre et en salle, la construction des équipages et le choix des bateaux. En cas de contestation, seul le comité directeur est habilité à arbitrer la situation.

LE RESPECT DES PERSONNES INTERNES OU EXTERNES A L'ASSOCIATION AINSI QUE LES BIENS SONT UNE VALEUR FONDAMENTALE POUR UN FONCTIONNEMENT NORMAL ET HARMONIEUX

Chapitre 5... Vie collective

La vie en collectivité impose de la part de chacun un esprit de discipline personnel.

- Le respect est de règle, envers tous les autres adhérents du Club mais également envers les autres usagers du canal (pêcheurs, plaisanciers, promeneurs, etc...).
- Des règles d'hygiène sont également réclamées à chacun dans l'utilisation des toilettes, des vestiaires et des douches dans lesquelles on doit pénétrer sans chaussures.
- Le retour vers les vestiaires lorsque le rameur est mouillé et ses chaussures souillées doit se faire par le garage à bateaux.
- Des poubelles sont mises à disposition dans tout le bâtiment afin que rien ne soit abandonné au sol, sur ou sous les bancs de vestiaires (divers emballages, bouteilles, sacs plastiques, papiers, chewing-gum, etc...)
- les jeux de ballon et chahuts sont strictement interdits à l'intérieur du bâtiment.
- L'éclairage des vestiaires et des toilettes est automatique, chacun doit signaler un dysfonctionnement du système si nécessaire
- La baignade est strictement interdite pendant les créneaux horaires d'entraînement

Chapitre 6... les sanctions disciplinaires

Le non-respect de l'une de ces dispositions soit par un apprenant (entraîné) soit par un encadrant bénévole ou salarié l'expose à l'une des sanctions disciplinaires internes choisies par le comité directeur parmi les mesures ci-après :

- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension de compétition ou d'exercice de fonction, temporaire ou définitive
- Des pénalités pécuniaires ; lorsque cette pénalité est infligée à un licencié bénévole, elle ne peut excéder le montant des amendes prévues par les contraventions de police ; lorsque cette pénalité est infligée à un licencié salarié, elle correspond à ce qui est prévu par les textes conventionnels ou le code du travail
- Le retrait provisoire de la licence
- L'inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes
- La radiation conformément à l'article 8 des statuts de l'association

Dans tous les cas, toute procédure disciplinaire, diligentée à l'encontre d'un membre, envisageant l'une ou l'autre des sanctions prévues ci-dessus doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts.

Chapitre 7... le fonctionnement statutaire

Le Comité directeur décide du montant des cotisations. La validité de celles-ci court du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. En cas d'abandon de la pratique, la cotisation est acquise à l'association et n'est pas remboursable.

Les changements de statuts et les changements survenus au sein du comité directeur et de son bureau doivent être communiqués en préfecture et à la DDCS de l'Ain dans le mois qui suit leur adoption en AG ou AGE.

Lors de l'Assemblée Générale, une feuille d'émargement doit être établie avec trois listes :

- Les enfants de moins de 16 ans
- Les jeunes de 16 à 18 ans non révolus
- Les adultes (et les pouvoirs)

Chaque membre doit signer en face de son nom ou de la personne qu'il représente, le cas échéant. En fonction du nombre de membres inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'assemblée générale peut avoir lieu. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, qui sera signé par le président et le secrétaire ou le trésorier. Tous les procès-verbaux sont datés, numérotés et rassemblés dans un registre ou un classeur tenu à cet effet.

Chapitre 8...Lutte contre le dopage, la drogue et l'alcoolisme :

La consommation de produits illicites stupéfiants, ou visant à l'amélioration de la performance sportive ainsi que la consommation d'alcool de toute sorte est strictement interdite.

Chapitre 9... révision

Ce règlement peut être revu chaque fois que nécessaire par le comité directeur du club qui le fait approuver par l'assemblée générale qui suit la révision.

Le président, Claude CALCHERA

la secrétaire, Nathalie CLOT



Mis à jour le 22/12/2014

